



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Refonte de la réglementation européenne
en matière d'eau destinée à la
consommation humaine**

**Direction générale
de la santé**

Bureau de la qualité des eaux
Nathalie Franques

1. Les travaux de refonte

2. Les principaux axes d'évolution

- La révision des normes et des paramètres
- Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- Les matériaux au contact de l'eau
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable
- L'accès à l'eau pour tous

3. Les perspectives

1. Les travaux de refonte

Directive « eau potable » en vigueur : directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cadre réglementaire européen en matière d'eau potable, duquel découle la réglementation nationale (code de la santé publique et arrêtés d'application)
- Plusieurs modifications (dernière modification en octobre 2015)

Refonte = travaux pour une révision importante du texte

Future directive : directive à enjeux importants en termes sanitaires, économiques, d'aménagement du territoire (enjeux politiques « eau » à l'échelon local), juridique (risque de contentieux)

1. Les travaux de refonte

Commission européenne

- Réalisation d'une évaluation de la directive 98/83/CE
- Saisine de l'OMS pour la mise à jour des paramètres et valeurs paramétriques
- Réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne sur le droit à l'eau
- 1^{er} février 2018 : Publication d'une proposition de directive** (+ étude d'impact)

Parlement européen

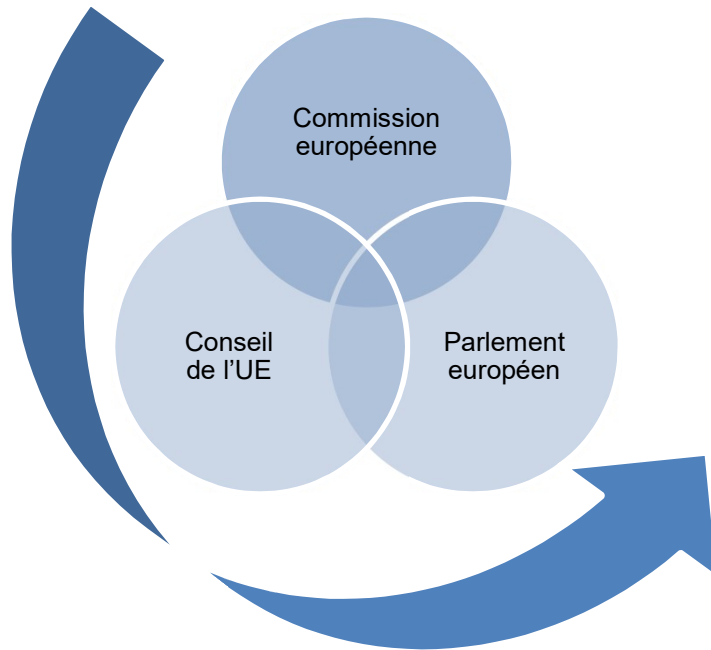
- Rapporteur : Michel Dantin (FR), puis Christophe Hansen (LX)
- 23 octobre 2018 → adoption des amendements en Plénière**
- 28 mars 2019 : « 1^{ère} lecture »

Conseil de l'Union européenne

- 20 réunions officielles d'examen du texte
- 5 mars 2019 → adoption de l'orientation générale en Conseil des ministres environnement**

1. Les travaux de refonte

5 Trilogues entre octobre et décembre 2019



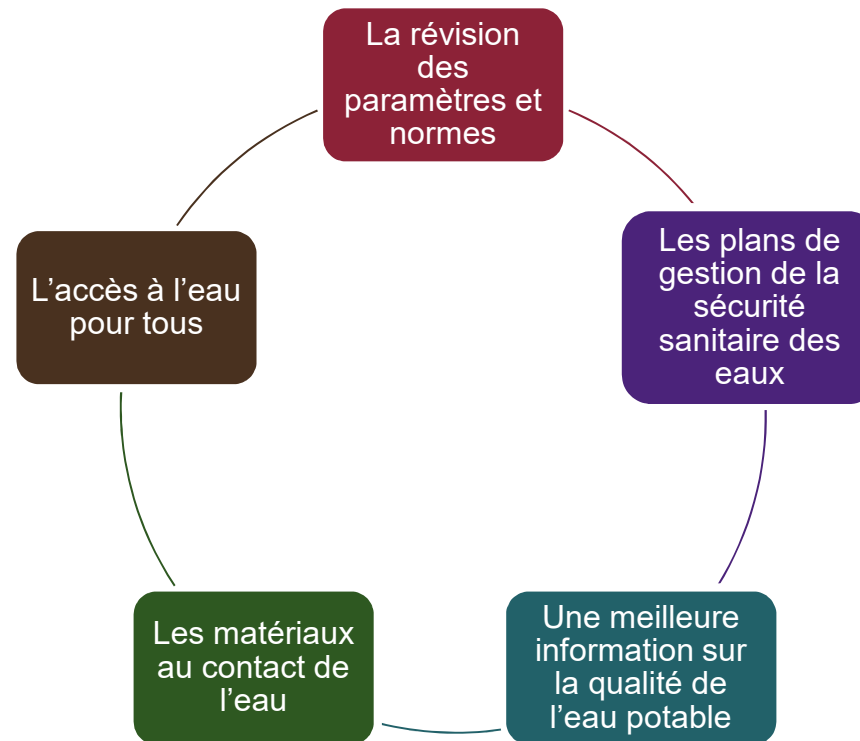
Accord politique trouvé en décembre 2019

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6060-2020-REV-1/fr/pdf>



- Harmonisation langue / traduction
- Adoption formelle
- **Publication au JOUE (4^{ième} trimestre 2020 ?)**
- **Délai de transposition et mise en conformité = 2 ans** (sauf exceptions)

2. Les principaux axes d'évolution



2. Les principaux axes d'évolution

La révision des normes et des paramètres

- Paramètres et exigences de qualité : éléments essentiels du texte - Obligation de résultats
- Proposition initiale de la Commission européenne basée sur un partenariat de travail avec l'OMS (mais recommandations OMS pas toujours suivies)
- Position française lors des négociations basée sur les expertises formulées en 2018 par l'Anses et le HCSP

2. Les principaux axes d'évolution

La révision des normes et des paramètres (**NOUVEAU**)

- Mises à jour de l'**annexe I** sur les limites de qualité

Nouveaux paramètres	Chlorates (0,25-0,7 mg/L), Chlorites (0,25-0,7 mg/L), Bisphénol A (2,5 µg/L), Acides haloacétiques (60 µg/L pour la somme de 5), Microcystines LR (1µg/L), Composés perfluorés (0,1 et 0,5 µg/L), Uranium chimique (30 µg/L), Legionelles (< 1 000 UFC/L)
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine (10 µg/L), Bore (1,5-2,4 mg/L), Sélénium (20-30 µg/L)
Abaissement de la limite de qualité	Chrome (25 µg/L dans 15 ans), Plomb (5 µg/L au point de mise en distribution, dans 15 ans)

- Précisions sur la définition de la pertinence d'un métabolite de pesticides
- NB : maintien des références de qualité
- Ajustement des performances analytiques requises précisé en **annexe III**

2. Les principaux axes d'évolution

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson (2004, 2011)

Pour mémoire :

- Démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau
- Stratégie générale de prévention et d'anticipation : étude de dangers, plan d'actions adapté
- Sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau
- Responsabilité de la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau (collectivité en lien avec l'exploitant le cas échéant)
- Amélioration continue

2. Les principaux axes d'évolution

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) (NOUVEAU)

Article 7 : dispositions générales sur les PGSSE

- Délais imposés (1^{er} PGSSE dans un délai de 4^{1/2}ans à 6 ans à compter de la date de fin de transposition, révision en tant que de besoin et max dans les 6 ans)
- Adaptation possible en cas de contraintes particulières (circonstances géographiques)
- Partage des responsabilités à définir clairement

Articles 8, 9 et 10 : déclinaison du PGSSE

- Article 8 : à la ressource. Échelle à préciser. Lien avec ce qui se fait déjà au titre de la Directive cadre sur l'eau
- Article 9 : du traitement à la mise en distribution. Exemption envisageable pour les petits fournisseurs d'eau, sous réserve
- Article 10 : sur le réseau intérieur des lieux prioritaires. Lien avec les matériaux au contact de l'eau. Focus particulier sur le plomb et les légionnelles

~~Article 18 : rapport des EM à la CE sur certains éléments relatifs à la mise en place effective des PGSSE~~

2. Les principaux axes d'évolution

Les matériaux au contact de l'eau (MCDE) (NOUVEAU)

- Les exigences minimales en matière de MCDE sont renforcées à l'**article 11**
- Inscription des règles minimales d'hygiène : mise en place d'une solide méthode d'évaluation des MCDE (méthodologie, liste positive, tests d'essai, etc.) → garantir la sécurité sanitaire de ces matériaux + harmonisation européenne, reconnaissance mutuelle entre les Etats-membres et suppression des entraves à la libre circulation des produits
- Groupe des « 4MSI » (FR, DE, UK, NL + DK) force de propositions
- Article 11 sera précisé par des actes délégués et des actes d'exécution. Dans l'attente, application de la réglementation nationale
- Appui technique européen : ECHA

2. Les principaux axes d'évolution

Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable (NOUVEAU)

- À l'article 17 et l'annexe IV, la directive demande à ce que l'information sur la qualité de l'eau devienne plus complète et transparente pour le consommateur européen, visant ainsi à améliorer sa confiance en l'eau du robinet
- Exemples : information régulièrement actualisée (ex : site internet), information synthétique délivrée régulièrement aux consommateurs (ex : infofactures), etc.

2. Les principaux axes d'évolution

L'accès à l'eau pour tous (NOUVEAU)

- L'article 16 prévoit des obligations de moyens pour mettre en place des mesures notamment en identifiant les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable (notion de « groupes vulnérables et marginalisés ») et les solutions alternatives à leurs dispositions (équipements, etc.), et en favorisant l'utilisation d'eau potable dans les lieux publics
- Objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales
- Réponse à l'initiative citoyenne européenne «L'eau, un droit humain» (qui a recueilli près de 2 millions de signatures)

2. Les principaux axes d'évolution

Autres – non exhaustifs (NOUVEAU)

- **article 4.3** : la problématique des **fuites d'eau** est prise en compte
- **article 13.6/7** : travaux de la Commission européenne pour l'**analyse des PFAS et microplastiques**
- **article 13.8** : un **mécanisme de vigilance** pour prendre en compte davantage de paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », notamment les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments ou, à terme, les microplastiques.
- **article 15** : le principe des **dérogations** pour encadrer certaines non-conformités est maintenu mais limité à certaines situations qui doivent être dûment justifiées. Un seul renouvellement possible ;
- **article 18** : **rapportage** des Etats membres à la Commission européenne plus complet ;
- **annexe II** : suivi régulier de la **turbidité** et prise en compte d'un indicateur de l'efficacité de la filière de traitement sur les virus (**coliphages somatiques**) dans le cadre de la surveillance opérationnelle de l'opérateur

3. Les perspectives

- Phase transitoire :

Délai de transposition et de mise en conformité = 2 ans

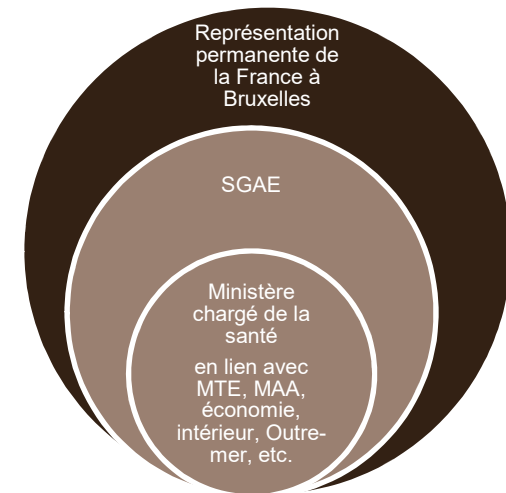
sauf exceptions : nouveaux paramètres (+ 3 ans), mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans) et rapportage (+ 4,5 à 6 ans)

- Pour les institutions :

Élaboration, consultations des professionnels, consultations institutionnelles avant parution

- Pour les acteurs du domaine de l'eau potable :

Sensibilisation aux évolutions, appropriation des nouvelles dispositions, préparation



Merci de votre attention